

La plus haute aspiration

Un appel à l'action en
faveur des droits humains

2020

LA PLUS HAUTE ASPIRATION

UN APPEL À L'ACTION EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation

« Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme »

– Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Il y a soixante-quinze ans, la Charte des Nations Unies a cristallisé la détermination de toute une génération qui avait connu une guerre mondiale et la dépression et qui était résolue à faire en sorte que l'humanité ne subisse plus jamais de telles souffrances et à proclamer à nouveau sa « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ». Trois ans plus tard, la Déclaration universelle des droits de l'homme a donné une définition plus précise de ces droits. Elle incarnait la promesse faite par des dirigeants de chaque région du monde de ne jamais relâcher leurs efforts pour faire respecter les libertés et droits fondamentaux, même s'ils savaient que la tâche ne serait pas facile.

Pendant les décennies qui ont suivi, des progrès remarquables ont été accomplis dans le domaine des droits humains. Des milliards de personnes vivent plus longtemps, dans des conditions plus sûres et plus dignes. Nous disposons aujourd'hui de pactes dans lesquels sont énoncés l'ensemble des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, d'un dispositif conventionnel robuste et d'une structure institutionnelle qui assure la promotion et la protection des droits humains et fait connaître les valeurs et engagements qui les sous-tendent. Le résultat manifeste de ces progrès est que nous partageons désormais la même conception de ce qui fait de nous des êtres humains : un ensemble de droits qui sont à la fois universels et indivisibles, qui assurent l'équilibre entre l'individuel et le collectif et qui sont une source d'inspiration dans notre quête d'un monde meilleur pour tous, y compris pour les générations à venir.

Or, les droits humains sont attaqués de toutes parts et aucun pays n'est épargné. Nombreux sont ceux qui font fi de ces droits et, dans beaucoup d'endroits du monde, nous constatons des violations flagrantes et systématiques des droits humains, une impunité généralisée, la multiplication des discours de haine et la recrudescence de la misogynie, de l'exclusion et de la discrimination, la polarisation de la société et la disparition de la civilité, la dégradation de l'environnement, un accès inégal aux ressources et une inégalité des chances. Nous constatons également que les droits humains sont instrumentalisés à des fins politiques. Parallèlement, de grandes tendances, telles que la crise climatique, la croissance démographique et l'urbanisation rapide, font évoluer nos modes de vie. Celles et ceux qui sont laissés pour compte ont peur. Bien trop souvent, les dirigeants s'en prennent les uns aux autres à des fins politiques et la confiance qui régnait entre la population et certains dirigeants s'est érodée. Dans le même temps, le monde actuel offre des perspectives sans précédent. Des avancées technologiques extraordinaires et un développement économique mondial ont permis à des millions de personnes de sortir de la pauvreté et nous sommes convenus d'un cadre d'action pour aller de l'avant : le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En ce moment décisif, notre condition d'êtres humains et nos valeurs humaines doivent être une source d'unité et non de dissensions. Nous devons donner de l'espoir et une perspective d'avenir aux gens. Le système des droits humains nous donne les moyens de relever les défis du XXI^e siècle, de répondre aux besoins actuels et de saisir les occasions qui se présentent, de rétablir les relations entre populations et dirigeants et de garantir à l'échelle mondiale la stabilité, la solidarité, le pluralisme et l'inclusion, qui nous sont essentiels. Il nous montre la voie à suivre pour traduire nos aspirations en actes ayant une incidence réelle sur la vie des gens. Toutefois, il ne doit en aucun cas servir de prétexte aux jeux de pouvoir ou de politique, sur lesquels il prime.

Il est dans l'intérêt de tous de promouvoir les droits de tous les peuples. Nous ne pouvons

nous permettre de faire un tri parmi ces droits dans la mesure où la réalisation de tout droit passe par le respect des autres droits. C'est une erreur de ne pas apprécier toute l'importance des droits économiques, sociaux et culturels, comme cela arrive souvent, mais c'est aussi une erreur de penser que ces droits sont suffisants pour étancher la soif de liberté de par le monde. Il nous faut donc un appel à l'action qui englobe l'ensemble des droits.

Le jour où j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, je me suis engagé à placer la dignité humaine au cœur de notre travail. Concrètement, cela signifie de donner corps aux engagements pris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par chacun de nos actes et de redoubler d'efforts pour que ces droits et valeurs indéfectibles soient appliqués alors que de nouvelles difficultés et possibilités se présentent.

L'objectif que j'ai fixé pour l'Organisation des Nations Unies, qui célèbre actuellement son soixante-quinzième anniversaire, est de promouvoir une conception des droits humains qui soit porteuse de changements, qui offre des solutions et dans laquelle chaque être humain se retrouve. À cette fin, nous devons élargir le soutien aux droits humains en allant à la rencontre de leurs détracteurs et en engageant des conversations qui retentissent dans toute la société.

La Déclaration universelle et les instruments relatifs aux droits humains qui ont été adoptés par la suite établissent un contrat social entre tous les êtres humains, grâce auquel chacun et chacune peut s'épanouir pleinement. Nous devons aujourd'hui renouveler ce contrat. Tout en continuant de nous attacher à mettre en œuvre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, nous devons redoubler d'efforts dans de nombreux domaines, soit parce que d'importants progrès peuvent y être accomplis, soit parce que les besoins y sont grands et les tendances inquiétantes. Si, dans certains cas, il suffit de redynamiser les travaux en cours, dans d'autres, il nous faut en faire bien plus.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Les droits humains sont universels et indivisibles. Nous devons appréhender les droits humains de telle sorte qu'aucun être humain ne soit oublié et en défendant tous les droits : économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.
- Dans le cadre de notre action, nous devons faire preuve des plus hautes qualités d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance, nous fonder sur des éléments concrets et des normes et être guidés par les voix de celles et ceux dont les droits sont bafoués.
- Notre objectif est avant tout d'avoir une incidence positive. Cela signifie que nous devons être prêts à envisager tous les moyens d'action et à saisir la moindre occasion. Il y a un temps pour mener des négociations en coulisses, un temps pour renforcer les capacités nationales, un temps pour soutenir les différentes parties prenantes et un temps pour briser le silence.
- Les droits humains et la dignité humaine ne seront jamais respectés si une attention particulière n'est pas accordée aux droits humains des femmes. Chaque élément du présent Appel à l'action repose sur l'égalité des genres.
- La diversité humaine est un atout et non une menace. Nous devons apprécier la richesse de nos différences sans perdre de vue notre humanité et notre dignité communes. Chaque communauté, y compris les minorités et les peuples autochtones, doit avoir le sentiment que son identité est respectée et qu'elle peut participer pleinement à la société dans son ensemble. Toute personne doit pouvoir jouir des droits humains sans discrimination aucune, même si nous savons que l'âge, le genre et la diversité influent sur son expérience et doivent être pris en compte dans les mesures que nous prenons.
- Les changements climatiques sont la plus grande menace pesant sur la survie de notre espèce et mettent désormais en péril les droits humains aux quatre coins de la planète. Y faire face doit demeurer une de nos priorités.
- Les droits humains et la dignité humaine doivent être pris en compte lors de la définition des modalités de gouvernance et des règles de déontologie à appliquer, notamment pour ce qui est de la justice intergénérationnelle.
- Pour que les droits humains continuent d'être le ciment qui nous lie, nous devons engager un dialogue constructif, y compris avec ceux qui remettent ces droits en cause ou qui ne partagent pas la même opinion, et communiquer plus efficacement les retombées positives du respect de ces droits en défendant davantage chacun d'entre eux et en mettant l'accent sur leur universalité et leur interdépendance.
- Si la réalisation des droits humains relève des pays, elle est aussi une entreprise mondiale. Elle requiert une vaste collaboration qui s'inscrit dans la durée avec les États, la société civile et d'autres parties prenantes et est intrinsèquement liée au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Dans le système des Nations Unies, les droits humains doivent être pleinement pris en compte dans toutes les décisions et activités et dans tous les engagements institutionnels.
- Notre objectif général est de consolider le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion des droits humains de façon à améliorer la capacité d'adaptation et d'innovation du système des droits de l'homme face aux difficultés qui se présentent dans ce domaine et à renforcer les synergies entre ces droits et tous les piliers de l'action de l'Organisation.

Le présent Appel à l'action fixe des principes directeurs généraux et définit sept de ces domaines: 1) les droits au cœur du développement durable ; 2) les droits en période de crise ; 3) l'égalité des genres et l'égalité des droits pour les femmes ; 4) la participation citoyenne et l'espace civique ; 5) les droits des générations futures, en particulier la justice climatique ; 6) les droits au cœur de l'action collective ; 7) de nouveaux possibles pour les droits humains. Dans chacun de ces domaines, nous pouvons prendre ensemble, dans un avenir proche, des mesures permettant de progresser dans l'application des droits humains.

Je suis déterminé à mettre tous les moyens de mon cabinet et du système des Nations Unies au service de l'Appel à l'action que nous lançons aujourd'hui et à appuyer ainsi sans relâche les travaux essentiels que mène la Haute Commissaire aux droits de l'homme. Dans le cadre d'une étroite coopération entre mon cabinet

et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, nous établirons en outre un mécanisme de coordination qui veillera à ce que nous donnions suite à cet Appel à l'action. Il faut souligner que les droits humains relèvent de la responsabilité de chacun des acteurs du système des Nations Unies et que la culture de ces droits doit être ancrée dans toutes nos activités, aussi bien sur le terrain qu'au niveau régional et au Siège. Je compte en particulier sur nos responsables œuvrant sur le terrain, notamment les chefs de mission et les coordonnateurs résidents, pour apporter leur contribution.

Je me réjouis à l'idée de collaborer avec tous les gouvernements et partenaires. Ensemble, nous viserons à concrétiser le présent Appel à l'action et ainsi à aider tous les habitants du monde à concrétiser – pour reprendre les mots de la Déclaration universelle – « la plus haute aspiration » de l'humanité.

DES DROITS AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aborder le développement sous l'angle des droits humains, c'est la garantie d'un résultat plus durable, plus tangible et plus efficace. De ce fait, ces droits irradient l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable reposent sur les droits économiques, civils, culturels, politiques et sociaux et sur le droit au développement.

Objectifs universels et indivisibles, dans lesquels l'égalité et l'inclusion prennent une place prépondérante, ils s'inscrivent par leur esprit et par leur lettre même dans la droite ligne de nos

engagements en matière de droits humains. Il s'agit en effet d'imaginer un monde dans lequel tous et toutes disposent non seulement des conditions matérielles pour exercer leurs droits, mais aussi des moyens de participer activement à la prise des décisions qui les concernent. Là où règne l'égalité des chances et des choix et où chacun peut exercer ses droits, personne n'est laissé de côté. Cette promesse nous met en demeure de combattre l'inégalité dans toutes ses dimensions et d'éliminer toutes les formes de discrimination. Il est inadmissible que certains voient leur horizon limité en raison de leur âge, de leur genre, de leurs origines, de leur apparence, de

leur lieu de résidence, de leur pratique religieuse, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Il nous faut comprendre et écouter les besoins et les parcours spécifiques des jeunes, des personnes vivant avec un handicap, des minorités, des communautés autochtones, des réfugiés, des migrants et d'autres groupes qui connaissent des difficultés particulières. En outre, il convient d'accorder une attention particulière aux objectifs dont dépendent la vie et l'avenir des personnes, tels que l'élimination de la pauvreté, l'éducation pour tous, en particulier pour les filles, la couverture sanitaire universelle et la réalisation de l'État de droit.

En adoptant le Programme 2030, nous nous sommes dotés d'une feuille de route concertée

porteuse d'un nouvel élan et de nouveaux outils propres à éliminer la pauvreté et à améliorer la qualité de vie, ce qui passe aussi par l'exercice de l'ensemble des droits. Les objectifs et les cibles définis dans le Programme font écho, dans leur grande majorité, à des engagements déjà souscrits en matière de droits humains. Autrement dit, les engagements politiques pris en 2015 sont étayés par un ensemble de droits humains dont beaucoup sont déjà consacrés dans les ordonnancements juridiques nationaux et protégés par les institutions nationales des droits humains. Pour faire en sorte de ne laisser personne de côté, à l'aube de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- Aider les États Membres à ancrer la mise en œuvre du Programme 2030 dans les principes des droits humains, autrement dit, à donner à chacun et chacune des moyens d'action, à créer des espaces favorisant la participation de la société civile et à respecter ces droits et à adopter des méthodes de collecte, de suivi et de communication des données qui soient respectueuses des droits humains et non-discriminatoires. C'est là le moyen le plus sûr d'élargir à tous et toutes les retombées de ce programme ambitieux et audacieux, sans laisser personne de côté.
- Encourager la mise à profit complète des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'examen périodique universel, les organes conventionnels des droits de l'homme et les procédures spéciales, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme, pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier aux niveaux national et local.
- Aider les États Membres et les autres parties prenantes à mieux tirer parti des conclusions de l'examen périodique universel et des rapports des organes conventionnels aux fins de la planification du développement national, du suivi, notamment des ODD, et de la communication d'informations à ce sujet, ainsi qu'aux fins de la préparation et de la présentation des examens nationaux volontaires dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable.
- Persévérer dans notre soutien à la conception de politiques propres à aider les groupes les plus vulnérables ou exclus, ces politiques devant permettre de prendre la mesure des privations multiples et conjuguées et des sources de discrimination qui ferment des horizons et qui amenuisent les chances d'échapper à la pauvreté, de vivre dans la dignité et de jouir des droits humains sur une planète en bonne santé, et d'y répondre.

LES DROITS EN PÉRIODE DE CRISE

Dès le début, l'ONU a été appelée à protéger les populations contre différentes menaces, en temps de guerre comme en temps de paix. La meilleure protection est toujours de prendre les devants pour éviter la menace.

J'ai donc fait de la prévention un principe commun à toute l'Organisation et une priorité absolue, non seulement pour ce qui est de mon programme de réforme, mais aussi dans la prise de décisions et l'élaboration de programmes. Les considérations relatives aux droits humains tiennent une place centrale dans ces efforts. En effet, la prévention n'est jamais aussi efficace que lorsque les États Membres prennent leurs responsabilités en la matière. La corrélation est bien établie : une société qui garantit et défend l'exercice des droits humains, y compris l'absence de discrimination, est plus résiliente face aux crises. Je considère la prévention comme une responsabilité incombant à tous les acteurs de l'Organisation, qui se doivent de soutenir les États Membres, notamment au moyen de la plateforme interne de prévention.

Les groupes et individus doivent bénéficier d'une protection en cas de crise. Le droit international humanitaire et le droit international des droits

de l'homme doivent être respectés. Des conflits de plus en plus complexes font planer le spectre d'atrocités criminelles ; la vigilance est donc plus que jamais de mise. Ces conflits obligent un nombre sans précédent de personnes, déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou réfugiées, à quitter leur foyer. Les concepts et les mandats de protection ne manquent pas, y compris au titre du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire. Il nous faut consolider et élargir ces acquis. Toute démarche commune doit partir d'une culture axée sur l'être humain, et tenir compte en particulier des besoins propres aux femmes et aux filles. Il faut faire en sorte que les minorités et les peuples autochtones soient protégés et traités en égaux dans leur société, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents. Un agenda commun pour la protection doit aboutir à la prestation de services concrets à celles et ceux qui sont le plus souvent exclus, aux plus vulnérables et aux personnes qui ont des besoins particuliers. Notre premier souci doit être de préserver la dignité humaine, de prévenir les violations des droits humains et, lorsque celles-ci se produisent, d'intervenir rapidement et efficacement. À cette fin, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- Poursuivre le dialogue avec le Conseil de sécurité et utiliser de manière créative tout l'éventail d'autres moyens à disposition, y compris l'influence sur d'autres acteurs, de façon à mieux faire connaître la question, à prévenir les crises et à protéger efficacement les personnes.
- Élaborer un agenda pour la protection à l'échelle du système des Nations Unies, dont le soubassement doit être la conscience commune de la place centrale qu'occupe la protection dans notre activité. L'agenda doit tenir compte de la diversité des expériences et des besoins de protection des personnes suivant leur âge, leur genre et leur origine. Il doit en outre mettre l'accent sur la protection des minorités contre toute forme de discrimination et sur la protection des droits des peuples autochtones.

- Continuer d'améliorer la culture de l'Organisation, en s'appuyant sur les initiatives existantes – notamment Les droits de l'homme avant tout et la suite donnée au rapport Rosenthal – qui placent la prévention, la protection et les droits humains au cœur des efforts de sensibilisation, de la prise de décisions et de la conception de programmes sur le terrain, dans les bureaux régionaux ou au Siège.
- Dans les missions des Nations Unies et hors de ce contexte, veiller à ce que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'équipe de pays fondent l'exécution de leur mandat et leur action sur une analyse des risques et des perspectives en matière de droits humains qui tienne compte entre autres des questions de genre. Dans les missions qui n'ont pas de composante Droits de l'homme, veiller à ce que les représentants spéciaux du Secrétaire général disposent des compétences et des capacités nécessaires en la matière. Accroître, si nécessaire, la présence de conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies.

ÉGALITÉ DES GENRES ET ÉGALITÉ DES DROITS POUR LES FEMMES

L'universalité des droits humains restera un vain mot tant que la moitié de l'humanité continuera de se heurter à la violence, à la misogynie, à l'exclusion, aux inégalités ataviques, à la dépendance économique et aux autres formes de discrimination qui sont le lot quotidien de nombreuses femmes et filles.

La violence à l'égard des femmes et des filles est l'une des violations des droits humains les plus répandues au monde. Les femmes devraient avoir les mêmes perspectives et les mêmes possibilités que les hommes. Pourtant, aucun pays au monde n'a atteint la pleine égalité des genres. On constate dans le monde entier un recul des droits humains des femmes, un nombre alarmant de féminicides, des attaques contre les défenseuses des droits humains et des lois et politiques discriminatoires. La misogynie est le dénominateur commun de l'extrémisme violent. Les écarts persistent et la situation stagne de manière évidente en ce qui concerne la participation des femmes

aux responsabilités politiques, la paix et la sécurité, et l'affranchissement économique. Cette régression répond en fin de compte à des raisons politiques. C'est une question de pouvoir. La promotion et la protection des droits humains des femmes dans tous les domaines d'activité, loin d'être une pièce rapportée dans l'action de l'Organisation, doit être considérée comme le socle même de ses valeurs et objectifs. Trop longtemps, les politiques et les lois ont été en grande partie façonnées à travers le prisme d'une moitié seulement de l'humanité. Ce fait est lourd de conséquences non seulement pour les droits des personnes, mais aussi pour l'architecture même de nos institutions, la formulation de nos problématiques et les solutions recherchées au niveau mondial. La solution passe par un changement de paradigme : nous devons bâtir en connaissance de cause des systèmes socioéconomiques, de gouvernance et de sécurité dans lesquels chacun et chacune trouve son compte. Cela vaut aussi pour l'Organisation. À cette fin, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- Engager un dialogue avec les États Membres et leur apporter un appui, afin qu'ils rendent leurs politiques et leurs lois plus favorables à l'égalité des genres et à l'égalité des droits pour les femmes, notamment par l'abrogation des lois discriminatoires et l'adoption de lois positives, l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les domaines, la protection de la santé sexuelle et procréative et des droits y afférents et la promotion de la représentation et de la participation des femmes sur un pied d'égalité dans tous les domaines.
- Veiller à ce que l'agenda pour la protection proposé dans la deuxième section de cet Appel à l'action s'attaque aux discriminations systémiques et conjuguées auxquelles font face les femmes, favorise l'adoption de démarches de protection adéquates pour les défenseuses des droits humains et vise à éliminer la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines.
- Considérer sous l'angle du genre toutes les activités de l'Organisation, y compris nos rapports avec les États Membres et nos modes de prise de décisions. Cette perspective doit faire ressortir des éléments d'analyse souvent négligés, par exemple le poids du genre dans les rapports de force, la participation et la consultation des femmes, la présence de femmes à des postes à responsabilités, les retombées de la mesure envisagée pour les hommes et les femmes, notamment du point de vue de la réglementation et de son application, ou le risque que la mesure exploite, même inconsciemment, ou perpétue des stéréotypes sexistes. À partir de cette analyse, concevoir des stratégies d'intervention et de communication au Siège comme sur le terrain.
- En s'appuyant sur nos efforts de prévention, faire en sorte que l'analyse des conflits et les mesures politiques et opérationnelles qui en découlent prennent en compte les questions de genre et fassent la part belle à la participation pleine et entière des femmes à tous les aspects de la prévention et du règlement de conflits, y compris aux processus de paix officiels.
- Faire en sorte que toute méthode d'analyse des risques et d'alerte rapide accorde une importance particulière aux actes d'incitation à tout type de violence à l'égard des femmes, notamment sur les supports informatiques ou électroniques, et à l'évolution de la réalisation et de la protection des droits humains des femmes.
- Consulter régulièrement diverses organisations de défense des droits humains des femmes pour examiner les tendances, les défis et les solutions envisageables sur le terrain, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ESPACE CIVIQUE

La société est plus forte et plus résiliente quand les femmes et les hommes prennent réellement part à la vie politique, économique et sociale et participent à la prise des décisions politiques qui influent sur leur quotidien, notamment en ayant la possibilité d'accéder à l'information, de contribuer au dialogue, d'exprimer leur désaccord et de se rassembler pour faire entendre leur point de vue. Tout cela passe par l'exercice du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

On voit pourtant bien trop souvent se rétracter l'espace ouvert à cette participation citoyenne. Les lois répressives se multiplient, des restrictions étant chaque jour apportées à la liberté d'expression, de participation, de réunion et d'association. Les journalistes et les défenseurs des droits humains, tout particulièrement les femmes, font l'objet de menaces croissantes. Les nouvelles technologies ont certes permis à la société civile de mieux s'organiser, mais elles ont aussi donné aux autorités des prétextes pour contrôler les allées et venues de chacun et restreindre la liberté des médias, sous couvert

de questions de sécurité. Ce rétrécissement de l'espace civique présage souvent d'une détérioration plus générale de la situation des droits humains. Face à ces tendances, les entités du système des Nations Unies doivent agir de manière cohérente. L'ONU compte sur l'engagement dynamique des acteurs de la société civile, dont la contribution est essentielle, tant du point de vue de la réalisation des objectifs de développement durable que de celui de la lutte contre les changements climatiques. Il nous faut combattre les discours qui visent à discréditer et à fragiliser la société civile. Là où certains segments de la société sont perçus comme des menaces, nous devons rester fidèles à nos principes et entamer un dialogue constructif. Là où les acteurs de la société civile sont des partenaires incontournables de l'action collective, il nous faut concevoir et exécuter nos programmes en gardant à l'esprit le principe de l'ouverture à une large participation. À cette fin, et en sus des initiatives prévues dans les plans d'action pour la lutte contre les discours de haine et pour la protection des sites religieux que j'ai récemment lancés, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et en faisant fond sur la contribution positive de la société civile aux négociations sur le climat et à la concrétisation des objectifs de développement durable, lancer un dialogue sur les moyens d'associer plus systématiquement la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes et la jeunesse, aux activités des entités et des organismes des Nations Unies.
- Concevoir une stratégie sur l'espace civique applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, formuler des orientations à l'intention des responsables de terrain et créer des mécanismes chargés : i) de nouer un dialogue constructif avec les différentes parties prenantes en vue de protéger l'espace civique et d'en promouvoir le respect ; ii) de réagir

face aux restrictions injustifiées de l'espace civique ; iii) de défendre l'espace dans lequel les différentes parties prenantes peuvent faire entendre leur voix.

- Examiner et renforcer les outils dont dispose l'Organisation pour donner plus de moyens d'agir à la société civile, protéger l'espace civique et encourager la participation de tous les groupes de population aux processus démocratiques.
- Faire en sorte que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays et les responsables des opérations de paix des Nations Unies établissent des partenariats avec les organisations de la société civile dans l'optique de créer des conditions propices à l'ouverture de l'espace civique, notamment aux organisations de femmes et aux défenseurs et défenseuses des droits des femmes.
- Renforcer l'appui que l'ONU fournit au niveau local afin d'encourager l'adoption de lois et politiques qui protègent le droit des personnes à participer à la vie publique et à accéder à l'espace civique en toute égalité, y compris la liberté et l'indépendance des médias, sans lesquelles il n'est pas de sociétés ouvertes et démocratiques, et qui importent d'autant plus à l'heure où les citoyennes et citoyens du monde exigent qu'on leur rende des comptes.
- Dans les missions des Nations Unies et hors de ce contexte, veiller à ce que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'équipe de pays fondent l'exécution de leur mandat et leur action sur une analyse des risques et des perspectives en matière de droits de la personne qui tienne compte entre autres des questions de genre. Dans les missions qui n'ont pas de composante Droits de l'homme, veiller à ce que les représentants spéciaux du Secrétaire général disposent des compétences et des capacités nécessaires en la matière. Accroître, si nécessaire, la présence de conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies.

LES DROITS DES GÉNÉRATIONS FUTURES, EN PARTICULIER LA JUSTICE CLIMATIQUE

Les promesses énoncées dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme s'adressaient clairement autant aux générations futures qu'à la génération de l'époque. Et pourtant nous risquons de ne pas les tenir. L'urgence climatique met en péril les droits et la dignité de millions de personnes dans le monde, y compris celles qui sont encore à naître. Elle menace l'existence même de certains États Membres, en particulier les petits États insulaires en développement.

Si nous n'agissons pas, nos enfants et petits-enfants ne jouiront pas de la totalité de leurs droits fondamentaux individuels et collectifs, loin s'en faut. Les générations futures s'adressent déjà à nous par la voix des jeunes d'aujourd'hui. La jeunesse demande, ou plutôt exige, que les responsables au pouvoir prennent des engagements tangibles, trouvent des solutions et prennent des mesures concrètes. Bientôt, il sera trop tard ; il faut agir à tous les niveaux et mobiliser tous les acteurs de nos sociétés. Les États doivent entreprendre de toute urgence de limiter la

dégradation de l'environnement et de protéger celles et ceux qui réclament des mesures en ce sens. Les parlements ont un devoir particulier, celui de superviser l'action menée par les exécutifs dans ce domaine fondamental et d'adopter des lois en faveur de la protection de l'environnement et de l'application de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Comme l'ont illustré plusieurs décisions récentes et historiques, les juridictions sont de

plus en plus souvent appelées à servir la cause d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Le secteur privé doit en faire bien davantage pour limiter les effets néfastes qu'ont ses activités sur l'environnement. Nous devons par ailleurs créer un espace où les jeunes pourront contribuer à dessiner l'avenir qui sera le leur. Forts des conclusions tirées du Sommet sur le climat que j'ai récemment convoqué, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- En vue de favoriser la prise en compte des voix de la société civile par les entités et les organismes des Nations Unies, créer un espace où les jeunes pourront contribuer aux décisions qui façonneront leur avenir, y compris, mais pas seulement, pour ce qui est des changements climatiques.
- Examiner les moyens d'associer plus pleinement un éventail élargi de parties prenantes aux processus politiques relatifs à l'action climatique. Il pourra s'agir, par exemple, de donner la parole aux villes et d'étudier comment tenir compte des générations futures dans la prise de décisions.
- Renforcer l'appui que l'ONU fournit aux États Membres au niveau local en vue d'encourager l'adoption de lois et politiques qui encadrent et renforcent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, et de faire en sorte que toute personne qui souhaiterait faire valoir des préoccupations liées à l'environnement puisse accéder à la justice et à des recours effectifs.
- Consolider encore le partenariat entre l'ONU et les entreprises, l'objectif étant que celles-ci adoptent et appliquent des pratiques d'autorégulation en matière de protection de l'environnement et des mesures de lutte contre les changements climatiques relevant de cadres réglementaires plus généraux.
- Renforcer l'appui que l'ONU fournit aux États Membres au niveau local dans le cadre de la mise en place de mécanismes de protection des défenseurs des droits humains et des militants écologistes, en particulier les jeunes, les femmes et les filles.
- Plaider pour que les enfants et les jeunes reçoivent une éducation qui les prépare à l'avenir qui les attend et, à cet égard, faire campagne en faveur de la conception de programmes scolaires tenant compte des changements climatiques pour tous les niveaux de l'enseignement primaire et secondaire.

LES DROITS HUMAINS AU CŒUR DE L'ACTION COLLECTIVE

Nous faisons face à un terrible paradoxe. Les problèmes mondiaux sont plus interdépendants que jamais, mais nous y répondons de manière plus fragmentée. Nous avons vu apparaître de multiples lignes de fracture – entre de puissants États Membres, entre les peuples et certains de leurs responsables, dans la solidarité humaine qui nous lie les uns aux autres, entre la planète et ses habitants et dans le secteur de la technologie, où les inégalités ne cessent de se creuser.

Pourtant ce n'est que par l'action collective que l'humanité pourra surmonter les crises multiples avec lesquelles elle est aux prises. Et « collective » doit s'entendre ici au pied de la lettre – les États et les organisations internationales n'ont plus le monopole de l'initiative ; tout aussi concernés, les nombreux acteurs de la société civile et du secteur privé ont un rôle à jouer dans le règlement de nos difficultés communes. Pour être plus fort, le multilatéralisme doit être plus inclusif, fonctionner davantage en réseau et s'articuler autour des droits humains. Nos institutions des droits humains doivent être le centre de gravité de cette entreprise et, tout comme nos engagements en faveur des droits humains, être un symbole d'espoir dans un monde complexe. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est un protagoniste essentiel de tous les volets du présent Appel à l'action, mais il revient à chacun d'entre nous de faire prévaloir une culture du respect pour l'intégralité de ces droits.

Seul organe universel chargé de questions liées aussi bien à la sécurité et au développement qu'aux affaires humanitaires et aux droits humains, l'Organisation des Nations Unies porte une responsabilité particulière. En tant que Secrétaire général, je me suis engagé à ce que l'Organisation fasse tout pour être à la hauteur. Nous ne laisserons passer aucune occasion de dialoguer avec les différentes parties prenantes, en particulier les États Membres, sur les questions des droits humains et les questions humanitaires, y compris s'agissant de renforcer l'appui aux institutions nationales des droits humains. Nous maintiendrons également le dialogue avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, et au niveau bilatéral comme au niveau régional, en vue d'apporter une solution aux problèmes humanitaires et aux problèmes en matière de droits humains. Nous continuerons à fournir au plus tôt des informations sur les crises qui règnent et sur celles qui se profilent en matière de droits humains. Dans cette entreprise, il nous faudra impérativement renforcer et exploiter au maximum les instruments précieux que sont les systèmes internationaux et régionaux des droits humains et les mécanismes nationaux et internationaux existants d'établissement des responsabilités. Nous continuerons également à collaborer avec d'autres entités internationales, régionales et nationales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et le secteur privé, dans l'optique d'apporter des réponses aux questions relatives aux droits humains. À cette fin, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- Face aux cas répétés de non-respect des droits humains, saisir toutes les occasions de faire valoir l'importance du droit et des principes internationaux et faire un effort concerté pour que l'ONU réagisse de manière prévisible et cohérente, en particulier dans le cadre de mécanismes d'établissement des responsabilités.
- Renforcer l'appui que l'ONU fournit aux États Membres, notamment par l'intermédiaire d'initiatives de renforcement des capacités des institutions et mécanismes nationaux et régionaux des droits humains.
- Veiller à ce que l'ONU exploite mieux les outils et les moyens dont elle dispose, en particulier l'Examen périodique universel (EPU), pour relever les défis du XXI^e siècle, saisir les occasions qu'il offre et répondre aux besoins qui s'y font jour et pour exécuter le Programme 2030.
- Fournir régulièrement au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des analyses et des informations concernant les crises en matière de droits humains et les crises humanitaires en cours et potentielles.
- Concevoir une stratégie de financement propre à assurer la stabilité financière du système international des droits humains, dont celle des organes conventionnels.
- Publier des orientations pratiques relatives à la prise en compte des recommandations issues de l'Examen périodique universel dans le dialogue entretenu par l'ONU avec les États Membres, au Siège et sur le terrain.

DE NOUVEAUX POSSIBLES POUR LES DROITS HUMAINS

L'ère numérique ouvre à l'humanité de nouvelles perspectives en matière de bien-être, de connaissance et de découverte. Les technologies numériques sont autant de nouveaux outils qui nous permettent de plaider en faveur de nos droits, de les défendre et de les exercer. Les progrès de la médecine et des sciences portent en eux la promesse de vies plus longues et meilleures.

Alors que nous continuons de maintenir que les droits humains s'appliquent aussi dans le

monde virtuel, les nouvelles technologies sont trop souvent utilisées pour porter atteinte à ces droits, en particulier ceux des plus vulnérables et des laissés-pour-compte, qui font l'objet, par exemple, de mesures de surveillance, de répression et de censure et d'actes de harcèlement en ligne – en particulier celles et ceux qui défendent les droits humains. Certains peuvent même voir leur couverture sociale restreinte, depuis la numérisation des systèmes de protection sociale. Les avancées technologiques, comme les logiciels de reconnaissance faciale, les robots,

l'identification numérique et la biotechnologie, ne doivent pas servir à remettre en cause les droits fondamentaux, creuser les inégalités ou aggraver les discriminations existantes. L'intelligence artificielle, qui peut décupler l'impact de chacun de ces outils, est de plus en plus utilisée dans des domaines vitaux, par exemple en médecine. Justice, respect du principe de responsabilité, explicabilité et transparence doivent être les maîtres mots de sa gouvernance. Dans la sphère de la sécurité, nous devons veiller à ce que les décisions portant sur des questions de vie ou de mort ne soient jamais déléguées à des machines autonomes mais restent soumises au jugement et au contrôle des humains. Je continue de faire campagne pour une interdiction mondiale des systèmes d'armes létales autonomes.

S'il va de soi que les droits humains doivent être appliqués dans le monde numérique et

dans les sciences humaines, nous ne pouvons nous dispenser, pour nous-mêmes et pour les générations futures, d'ouvrir un débat franc sur les difficultés et les perspectives associées à la protection et à la promotion des droits humains, de la dignité humaine et du contrôle humain à l'ère du numérique. Le Groupe indépendant de haut niveau sur la coopération numérique a montré la voie et mis en lumière certaines questions cruciales. Il recommande l'accès universel à Internet, le renforcement des capacités numériques et l'instauration de mécanismes chargés de renforcer la confiance et la sécurité numériques.

L'objectif est de faire en sorte que, dans notre monde, toutes et tous puissent bénéficier de ces formidables avancées et exploiter ces nouveaux possibles. À cette fin, nous prendrons les mesures suivantes :

NOS MESURES

- Plaider en faveur de l'application du cadre relatif aux droits humains dans le monde du numérique, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique.
- Œuvrer en faveur d'une protection efficace des données et du droit à la vie privée, notamment pour ce qui est des données personnelles et des données relatives à la santé.
- Collaborer avec les entreprises privées pour faire appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, établis en 2011, et plus précisément travailler de concert avec les plateformes de médias sociaux afin de comprendre les inquiétudes suscitées par des violations des droits humains effectives ou potentielles et d'y apporter la réponse voulue, notamment en intervenant, avec la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits humains, pour prévenir ces violations ou y remédier au plus vite.
- Continuer à faire campagne pour l'interdiction des systèmes d'armes létales autonomes.
- Établir un plan de mise en application des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, en particulier en ce qui concerne l'intégration des valeurs et des considérations liées aux droits humains à une architecture de coopération numérique mondiale améliorée.